

## COMMUNIQUÉ

---

### **Esplanade Rosa-Parks : appel à candidatures pour une offre de restauration rapide**

La Ville de Rezé lance un appel à candidatures aux commerces de restauration ambulante en vue de développer un nouveau rendez-vous culinaire. À compter du mois d'avril 2024, 3 ou 4 emplacements seront réservés pour une offre de restauration rapide sur l'esplanade Rosa-Parks, tous les jeudis soir, de 16h à 21h30. L'appel à candidature se clôturera le 22 mars 2024.

Les modalités seront à coconstruire avec les acteurs de l'esplanade, la Ville et les commerçants en restauration rapide.

Les droits d'occupation du domaine public sont calculés comme suit : superficie utilisée multipliée par le nombre de jours de présence multiplié par le tarif (m<sup>2</sup>/jour). Le tarif pour 2024 pour l'occupation du domaine public en restauration ambulante/food truck, est fixé à 1,37 € le m<sup>2</sup>/jour.

Sur l'esplanade Rosa-Parks, le commerçant devra être autonome en alimentation électrique et en eau.

Les critères de sélection sont les suivants :

- être déclaré comme commerçant non sédentaire,
- fabrication majoritairement « maison » des plats cuisinés, avec le respect de la saisonnalité,
- présentation de la carte des produits proposés et leurs tarifs,
- utilisation majoritaire de produits locaux,
- traçabilité des produits et des fournisseurs,
- utilisation de contenants, sacs et autres ustensiles biodégradables (zéro plastique à usage unique),
- tri, valorisation et évacuation des déchets liés à son activité (huiles usagées, biodéchets entre autres),
- autres mesures en faveur du développement durable,
- propreté et esthétique du véhicule,
- autonomie en énergie, groupe électrogène insonorisé,
- camion food truck ou remorque aménagé pas de stand,
- engagement de propreté de l'espace utilisé et de ses abords, y compris des envols,
- diversité des produits proposés entre les différentes candidatures et les commerces sédentaires présents.

Les candidatures seront étudiées par une commission d'attribution composée d'élus rezéens et de personnels administratifs. Les organisations professionnelles de commerçants seront consultées pour avis. Les membres de la commission valideront la conformité des dossiers sur la base des principes et critères présentés ci-dessus. Les dossiers incomplets ou ne satisfaisant pas les conditions d'admissibilité ne seront pas recevables.

Les dossiers de candidature doivent être transmis, le 22 mars 2024 au plus tard :

- par courriel à [tranquillitepublique@mairie-reze.fr](mailto:tranquillitepublique@mairie-reze.fr)
- via le formulaire en ligne sur [reze.fr](http://reze.fr)
- par voie postale à mairie de Rezé place Jean-Baptiste Daviais 44400 Rezé.

Les pièces à fournir sont :

- une copie de la carte de commerçant ou d'artisan ambulant en cours de validité,

- un extrait K-bis de moins de 3 mois,
- une attestation d'assurance civile professionnelle se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaires,
- plusieurs photos du véhicule utilisé pour la vente,
- une attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire,
- certificat correspondant à toute spécificité (ex : certification bio pour produits alimentaires).

Pour plus d'infos : Direction tranquillité publique  
tranquillitepublique@mairie-reze.fr - 02 51 83 79 00

---

**Contact presse**

Charlotte Seignard | 02 40 84 43 53 - 06 69 55 66 33 | charlotte.seignard@mairie-reze.fr  
[www.reze.fr/presse/](http://www.reze.fr/presse/)